

COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE SA

Emission de droits de souscription
avec suppression du droit de
préférence

Rapport du commissaire en
application des articles 596 et 598
du Code des Sociétés

COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE SA
EMISSION DE DROITS DE SOUSCRIPTION AVEC SUPPRESSION
DU DROIT DE PRÉFÉRENCE
RAPPORT DU COMMISSAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES 596 ET 598
DU CODE DES SOCIÉTÉS

Aux actionnaires

Nous avons l'honneur de vous faire rapport, en application des articles 596 et 598 du Code des Sociétés, sur les données financières et comptables contenues dans le rapport spécial du conseil d'administration annexé au présent rapport.

Le conseil d'administration propose la poursuite du plan d'attribution, mis en place en avril 2006, de droits de souscription d'actions de la société assorties chacune d'une feuille de coupons « strip vvpr » en faveur de certains administrateurs, membres du personnel et cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales.

Le conseil d'administration proposera aux actionnaires, lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 22 avril 2009, pour les besoins de l'émission des droits de souscription, la suppression de leur droit de souscription préférentielle.

Dans le présent rapport, nous aborderons les points suivants:

1. Identification de l'opération envisagée
2. Description des procédures de contrôle effectuées
3. Détermination du prix d'émission et conséquences financières pour les actionnaires existants
4. Conclusion

Le présent rapport a été préparé à l'usage exclusif des actionnaires de la société dans le cadre de l'émission de droits de souscription susmentionnée et ne peut être utilisé à d'autres fins.

1. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION ENVISAGÉE

La société COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE SA a été constituée par acte du notaire Albert Daerden, ayant résidé à Bruxelles, le 30 avril 1957, publié à l'annexe au Moniteur belge du 15 mai 1957 sous le n° 12.022. Le siège social de la société est situé à Bruxelles, Rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles.

Il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire l'émission de 3.150 droits de souscription en 2009 en faveur de certains administrateurs, membres du personnel et cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales.

Les conditions d'émission de ces droits de souscription sont reprises dans le document intitulé «Plan d'attribution de droits de souscription». Le Plan qui est proposé par le conseil d'administration est à moyen terme, il s'étale sur une période de 5 ans à partir de 2006. Une copie de ce plan est reprise en annexe du rapport spécial du conseil d'administration et sera soumise à l'assemblée générale extraordinaire. Conformément au plan, le nombre maximum de droits de souscription qui sera créé globalement représentera 1% du nombre actuel d'actions représentatives du capital social de la société, soit un maximum de 15.000 droits de souscription, dont 8.300 ont été attribués en 2006, en 2007 et en 2008.

Chaque droit de souscription est émis à titre gratuit, s'agissant d'un plan de motivation auprès de bénéficiaires actifs dans la société, dans ses filiales et dans ses sous-filiales.

Chaque droit de souscription offert permettra à son bénéficiaire, s'il l'accepte, de souscrire ou non à l'issue d'une période de 5 ans à une action nouvelle de la société assortie d'une feuille de coupons « strip vvpr ».

Le prix d'exercice du droit de souscription sera déterminé par le cours moyen d'une action et du « strip vvpr » des 30 jours précédant l'offre. Ce prix sera communiqué personnellement aux bénéficiaires dans l'offre individualisée.

Le conseil d'administration de la société COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE SA propose de supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires en faveur des bénéficiaires suivants:

- certains membres du personnel « employé » sous contrat d'emploi depuis un an au moins auprès de la société, pour 650 options au total à 6 personnes. La répartition individuelle auprès des membres du personnel s'effectuera selon une grille qui tient compte de l'ancienneté et des fonctions de chacun dans la société;
- deux administrateurs de la société, soit:
 - Vincent Doumier, pour 700 options;
 - Guy Paquot, pour 500 options;
- cinq cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales:
 - Finaspil SA, domiciliée à 1200 Woluwé Saint Lambert, rue Bâtonnier Braffort 28 (n° d'entreprises 0442.908.037) et filiale de la SPRL Comptaspil, domiciliée à la même adresse (n° d'entreprises 0436.466.346), représentée par Bruno Spilliaert, pour 300 options;
 - Grimobel NV, domiciliée à 9090 Melle, Zwaenhoeklos 15 (n° d'entreprises 0421.854.483), représentée par Jos Linkens, pour 200 options;
 - Intexplo SPRL, domiciliée à 1030 Bruxelles, avenue Eugène Demolder 89 (n° d'entreprises 0423.006.607), représentée par Françoise Maire, pour 100 options;
 - LPB SPRL, domiciliée à 1380 Lasne, Chemin du Moulin 2 (n° d'entreprises 0890.097.635) représentée par Laurent Puissant Baeyens, pour 350 options;
 - Yvax SPRL, domiciliée à 1200 Woluwé Saint Lambert, square Vergote 7 (n° d'entreprises 0435.114.878), représentée par Yves Liénart van Lidth de Jeude, pour 350 options.

2. DESCRIPTION DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE EFFECTUÉES

Nos travaux ont été réalisés en conformité avec les normes de révision de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Nos procédures ont eu pour but principal de vérifier que:

- les informations financières et comptables, contenues dans le rapport spécial du conseil d'administration, sont fidèles et suffisantes pour éclairer l'assemblée amenée à se prononcer sur l'émission de droits de souscription envisagée, avec suppression du droit de préférence;
- le prix d'exercice des droits de souscription dont l'émission est envisagée, est calculé conformément à l'article 598 du Code des Sociétés.

3. DÉTERMINATION DU PRIX D'ÉMISSION ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES POUR LES ACTIONNAIRES EXISTANTS

Détermination du prix d'émission

Le conseil d'administration fixe le prix d'exercice des droits de souscription à émettre au cours moyen d'une action et d'un «strip vvr» pendant les trente derniers jours précédant l'offre d'octroi des droits de souscription.

Sur cette base, nous pouvons conclure que le prix d'exercice sera déterminé conformément à l'article 598 du Code des Sociétés qui prévoit que pour les sociétés cotées sur un marché réglementé, le prix d'émission ne peut être inférieur à la moyenne des cours des trente jours précédant l'émission.

Conséquences financières pour les actionnaires existants

Actuellement, le nombre d'actions existantes ainsi que le nombre d'actions potentielles existantes se résument comme suit:

Actions intégralement libérées	1.562.710
Obligations convertibles 2004-2011 (VN EUR 180) à raison d'une action pour une obligation détenue, émises et non encore converties	53.545
Warrants 2010-2012 (EUR 265), attribués et non encore exercés	132.500
Warrants 2013-2015 (EUR 290), attribués et non encore exercés	132.500
Droits de souscription 2011 (EUR 283,41), acceptés et non encore exercés	2.350
Droits de souscription 2012 (EUR 341,92), acceptés et non encore exercés	2.300
Droits de souscription 2013 (EUR 345,50), acceptés et non encore exercés	2.800
Total des actions après conversion des actions potentielles	1.888.705

Toutes les actions à émettre étant de même nature et jouissant des mêmes droits et avantages (à l'exception de leur jouissance respective), la dilution potentielle des actionnaires existants suite à cette opération calculée en prenant en compte le nombre de titres à créer par rapport au nombre de titres existants avant l'opération serait:

- de moins de 0,202%, avant conversion et exercice des 325.995 actions potentielles;
- de moins de 0,167%, après conversion et exercice des 325.995 actions potentielles.

Le capital social de la société serait augmenté à concurrence d'un maximum de 239.400 EUR, par la création d'un maximum de 3.150 actions nouvelles assorties chacune d'une feuille de coupons « strip vvpr », sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées à la souscription et qui jouiront des mêmes droits et avantages que les actions existantes et bénéficieront du droit au dividende pour l'année comptable au cours de laquelle les droits de souscription auront été exercés.

La différence entre le prix d'exercice du droit de souscription émis et la valeur du pair comptable d'une action, constatée au moment de l'augmentation de capital, serait transférée au compte indisponible de « primes d'émission ».

4. CONCLUSION

Conformément aux articles 596 et 598 du Code des Sociétés, nous sommes d'avis que:

- les informations financières et comptables, contenues dans le rapport spécial du conseil d'administration annexé au présent rapport, sont fidèles et suffisantes pour éclairer l'assemblée générale extraordinaire qui sera amenée à se prononcer sur l'émission des droits de souscription avec suppression du droit de préférence;
- le prix d'exercice des droits de souscription sera au moins égal à la moyenne des cours du titre de la société COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE SA et du « strip vvpr » pendant les trente derniers jours précédant l'émission des droits de souscription.

Diegem, le 3 avril 2009

Le commissaire
DELOITTE Reviseurs d'Entreprises
SC s.f.d. SCRL
Représentée par



Michel Denayer



Eric Nys

Annexe: Rapport spécial du conseil d'administration établi en application des articles 583, 596 et 598 du Code des Sociétés